

SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD – Dominique HEMERY – Marie-Armelle JOLLY - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Gilbert GUÉRIF- Maryse ROYER - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET - Christine CHÉRAUD – Benoît DAVID – Jean-Marc CARREAU – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Philippe ELLEOUET donne pouvoir à Madame Marie-Laure PONDARD
- Monsieur Patrick FONTAINE donne pouvoir à Monsieur Didier LE STUNFF
- Monsieur Jean-François HÉLIN donne pouvoir à Madame Nathalie MORICE
- Madame Marine GOYON donne pouvoir à Madame Françoise GUYOT
- Monsieur Jacques FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Benoît DAVID

SECRETAIRE : Madame Christine CHÉRAUD

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 18
- Date de la Convocation	: 18/03/2023

ORDRE DU JOUR :

- 2023. 47 /** D.O.B. 2023 : Débat d'orientation budgétaire
- 2023. 48 /** SITE DE L'ILE AUX PIES – activités touristiques – prestations d'animations par la Fédé et Kangourou arboricole : convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'un terrain communal
- 2023. 49 /** SITE DE L'ILE AUX PIES – Baignade aménagée et surveillée

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ FINANCES / BUDGETS

2023. 47 /

D.O.B. 2023 : Débat d'orientation budgétaire

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat porte sur les orientations générales et les objectifs à retenir pour l'exercice. Il permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Un diaporama est diffusé (ci-joint).

Ce document aborde différents points, à savoir :

- La conjoncture économique internationale et le contexte financier national, avec 3 situations qui se cumulent :
 - La guerre en Ukraine
 - La crise sanitaire du Covid
 - Le changement climatique
- L'analyse rétrospective 2018 / 2022 des finances communales, pour :
 - Les recettes réelles de fonctionnement, avec le détail concernant les ventes de produits et prestations, les contributions directes et la politique fiscale, les dotations de L'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) REDON Agglomération, ainsi que la dotation globale de fonctionnement et les revenus des immeubles.
A noter, en produits exceptionnels 2022, le bénéfice d'une assurance vie (380 K€) et la vente de la maison médicale (160 K€).
 - Les dépenses réelles de fonctionnement, avec le détail des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante, ainsi que les charges financières.
 - Les indemnités des élus,
 - La dotation aux amortissements,
 - L'état de la dette
 - La capacité d'autofinancement
 - L'affectation des résultats et les excédents de fonctionnement capitalisés
 - La section Investissement avec les dépenses d'équipement.
- Les ratios par habitant de certains éléments financiers avec comparatif (Département et Région) pour les communes de même strate démographique
- Les orientations budgétaires 2023.

La loi de Finances pour 2023 présente les différentes mesures budgétaires applicables aux collectivités locales, notamment :

- Les dispositifs d'aide face à l'inflation et au choc énergétique : le filet de sécurité, le bouclier tarifaire et l'amortisseur électrique ;
- Les mesures fiscales :
 - avec l'achèvement du calendrier de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et rappel des ressources de remplacement ;
 - le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation applicable désormais sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS ;
 - La possibilité d'instaurer la taxe habitation sur les logements vacants.
- La revalorisation des valeurs locatives à + 7,1 % en 2023 (contre 3,4 % en 2022) ;
- Le partage de la taxe d'aménagement vers l'EPCI – REDON Agglomération,
- La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), en 2 temps - sur les années 2023 et 2024 – qui impacte le budget de REDON Agglomération ;
- L'extension du périmètre des zones tendues ;

- Le double report de l'actualisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels et les locaux d'habitation
- Les concours financiers de l'Etat en fonctionnement et en investissement, avec la création en 2023 du fonds vert.

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, initiée en 2018, est désormais achevée. Il est rappelé que la ressource de remplacement, pour les communes, est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc la somme du taux communal et du taux départemental. Le dispositif est désormais effectif, auquel s'ajoute un coefficient correcteur (de plus de 100 K€ pour la commune de BAINS-SUR-OUST).

Pour 2023, un taux de taxe d'habitation devra être à nouveau voté mais il s'appliquera aux résidences secondaires.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), l'enveloppe, en masse nationale, augmentera de 320 M€. La répercussion sera à la marge pour BAINS.

La DGF avait accusé des baisses substantielles de 2014 à 2017 au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) est, quant à elle, en progression au niveau national. Par contre, la Commune n'est plus éligible à la « fraction bourg centre » (perçue depuis 2017) – 50 % en 2021 (- 110 K€). Perte identique en 2022.

Les règles d'éligibilité du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) sont modifiées mais devrait être sans conséquence significative pour la Commune. Ce fonds de péréquation est perçu par l'EPCI – REDON Agglomération – et est réparti entre les Communes membres.

Dans ce nouvel environnement financier, la politique municipale doit s'inscrire dans un contexte de rigueur renforcée, et doit s'accompagner d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et ce, malgré une augmentation conséquente des prix des énergies, des fluides, des matières premières, des produits agroalimentaires, etc...

L'objectif est de maintenir (voire développer) les recettes de fonctionnement afin de :

- ⇒ conforter la capacité d'autofinancement de la Commune,
- ⇒ préparer et préserver une marge de manœuvre pour les investissements futurs,
- ⇒ optimiser la capacité de désendettement.

Les mots clefs du budget primitif 2023 demeurent : rigueur, économies, étalement et hiérarchisation des investissements.

Dans ce cadre, en section de fonctionnement, le principe qui guidait jusqu'à présent les préparations budgétaires était de stabiliser au mieux les enveloppes par rapport au réalisé de l'année écoulée ou d'en limiter l'augmentation, pour chaque service, tout en maintenant la priorité à un service public de qualité. La forte inflation de 2022 et l'envolée des prix, tous domaines confondus, remet en cause ce principe.

Certaines lignes budgétaires vont augmenter de manière importante.

Les charges de personnel, qui ont bien évolué en 2022, seront encadrées pour limiter au mieux l'augmentation de ces frais, en tenant compte des mouvements de personnel, de la revalorisation de l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale et selon les avancements d'échelons ou de grades. Le GVT (glissement vieillesse technicité) est particulièrement ressenti au sein des effectifs communaux. Une réflexion devrait être lancée au titre de la révision du régime indemnitaire. La protection sociale complémentaire et les actions sociales pourront également être revues.

Les charges financières, que ce soit en remboursement de capital ou d'intérêts, se stabilisent du fait du non recours à l'emprunt depuis 2 ans.

Concernant les recettes de fonctionnement, face à l'augmentation inéluctable des dépenses de gestion, et malgré une revalorisation des bases fiscales à + 7.1 %, se pose la question d'augmenter les taux d'imposition, de manière relative (environ + 1 %) afin de lisser la pression fiscale sur plusieurs années et que les Bainsois ne subissent pas une hausse trop importante, en une seule fois, qui pourrait s'avérer indispensable dans les années à venir.

Par ailleurs, en parallèle du vote du taux de taxe habitation sur les résidences secondaires, il est envisagé d'instituer la taxe sur les logements vacants.

Les ventes de produits font également l'objet d'une réflexion, entre autre, par rapport au restaurant scolaire. Face à l'inflation, les prix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas font l'objet d'augmentations régulières. La Commune doit-elle être la seule à supporter ces hausses au vu d'un service déjà déficitaire de plus de 35 % sur l'année scolaire 2021/2022 % ? Ou doit-on envisager une répercussion (même minime) auprès des usagers ?

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, il y a lieu de distinguer :

- 1) Les fins d'opérations :
 - Aménagements intérieurs de la mairie
 - Rénovation thermique de la maison des associations
- 2) Les poursuites d'opérations :
 - DECI – dispositifs incendie (poteaux et réserves d'eau souples)
 - Eclairage public : rénovation du parc en LED (1/3 réalisé)
- 3) Les opérations nouvelles :
 - Rénovation et extension des services techniques (bureaux, sanitaires, vestiaires)
 - Réfection de voirie : Rue du Plessis
 - Viabilisation terrain des Frêles – projet maisons Ages et Vie
 - Extension du cimetière
- 4) Les études :
 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (fin),
 - Réhabilitation salle du patronage et domaine de la Fosse Piquet
 - Etude thermique salle polyvalente
 - Audit / diagnostic de l'éclairage public
- 5) Lancement d'opérations => Maîtrise d'œuvre et dossier APD
 - Rénovation énergétique de la salle polyvalente
 - Rénovation des sanitaires de la salle des sports
 - Réhabilitation de la salle du patronage
 - Construction de la maison des sports
- 6) Les opérations récurrentes :
 - Modernisation de voirie et/ou réfection des chemins ruraux : poursuite des aménagements dans certains villages – accotements, busage, curage - , ...
 - Réserve foncière : terrains nus, terrains de voirie (parking, régularisations cadastrales), terrains bâtis, ... selon les opportunités / les emplacements réservés, ...
 - Importants travaux sur bâtiments communaux, dont parc locatif, église, cantine-garderie...
 - Acquisition / équipement : matériel bureautique et informatique, mobilier de bureau, équipements scolaires, sportifs, mobilier urbain, jeux pour enfants, outillage des services techniques, matériel d'entretien, panneaux routiers, abris bus, décorations de Noël, etc...

Dans le document DOB ci-annexé, un tableau présente les principaux projets avec leur estimatif en montants TTC.

Les recettes d'investissement sont diverses. Outre la capacité d'autofinancement, on retrouve, pour une part relativement importante, les subventions des organismes publics (Etat, Région, Département, EPCI...). 2023 est l'année de création du « fonds vert » par lequel l'Etat peut apporter des aides financières en vue de l'accélération de la transition écologique, tel que la rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Dans le cadre des nouvelles énergies, il a été évoqué l'installation de panneaux photovoltaïques, et d'engager une réflexion sur l'autoproduction de certains bâtiments communaux ; ce, afin de diminuer la facture énergétique. Le développement de l'éolien sur le territoire bainsois est fort compromis avec les contraintes de l'aérodrome et le site classé de l'île aux Pies.

Quant au budget annexe du camping : La gestion déléguée du camping, confiée à un privé via une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, aura contribué, en 2022, à un résultat excédentaire de la section de fonctionnement, certes faible, mais sans abondement du budget principal de la Commune. La redevance du gestionnaire comprend une part fixe de 6 000 € et une part variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires.

Les dépenses restant à charge de la Commune sont le remboursement de la dette (capital et intérêts) et la provision aux amortissements.

Une discussion est lancée au sujet des travaux dans le hall de l'école publique des Colibris. Monsieur Antoine LAGNEAU demande si l'assurance prendra en charge les travaux. Madame Marie-Laure PONDARD confirme la mise en œuvre de l'assurance dommage ouvrages pour lesdits travaux.

La discussion s'est ensuite portée sur la viabilisation du terrain rue des Frères. Monsieur Jean-Marc CARREAU fait état du prix d'achat par la Commune (environ 75 000€ pour 4 600m²) + les coûts de viabilisation, pour un total d'environ 200 000 €. Il précise qu'une partie du terrain n'est pas cessible (voirie, espaces verts...) puis rappelle le prix de revente à AGES ET VIE annoncé à 15€/m² pour environ 2 000m². Malgré les 2 ou 3 lots à bâtir qui seront également vendus, il fait remarquer que l'opération n'est pas équilibrée.

Monsieur Joël CRUBLET répond que les opérations sur lotissement ne sont jamais bénéficiaires. Il ajoute qu'il ne faut pas s'arrêter qu'aux chiffres, mais prendre en compte les projets liés à ce terrain, pour nos séniors et l'accueil de nouvelles familles.

Monsieur le Maire confirme que la parcelle va être divisée : il est envisagé trois lots en complément de celui destiné au projet AGES ET VIE. Il créera un service supplémentaire à la population.

La discussion s'est ensuite portée sur la zone artisanale du Chêne du Moulin. Monsieur Jean-Marc CARREAU revient sur les prix de vente aux entreprises et fait état du montant des travaux à réaliser sur la voie d'accès. Le coût total est important.

Monsieur le Maire précise que l'élargissement de la voie est nécessaire et rappelle les créations d'emplois générées par les entreprises qui s'y implantent.

Monsieur Jean-Marc CARREAU reprend les chiffres des D.O.B. précédents et constate une augmentation des chiffres en 2023 pour une même opération. Il prend pour exemple les travaux de la Mairie estimés à 75 000 € en 2021 et à 110 000 € en 2023. Les estimatifs présentés dans les DOB augmentent souvent. Il s'interroge : à quoi correspondent ces augmentations. Evolution du coût des travaux ou travaux supplémentaires ?

Monsieur le Maire précise que l'écart est dû à une modification des prévisions initiales, mais outre la fin des travaux d'aménagements intérieurs, sont prévus la pose de la borne tactile d'affichage, l'escalier de secours et le ravalement.

Monsieur Benoît DAVID engage une discussion sur deux audits : l'un sur l'éclairage public, l'autre sur l'acoustique dans la cantine municipale. Monsieur Philippe RENAUD répond que l'audit sur l'éclairage public est programmé pour un coût de 15 000€, puis suivra un P.P.I. (plan pluriannuel d'investissement) avec des coûts de travaux répartis sur plusieurs années, via le SDE 35. Et, concernant l'audit acoustique, Madame Marie-Laure PONDARD précise que l'étude

a été réalisée et que le conseiller en énergie partagée de Redon Agglomération va faire une analyse thermique avant d'engager des travaux. Il doit également faire une visite et étudier plusieurs bâtiments communaux.

Monsieur Benoît DAVID rend compte de la chronologie des travaux.

Madame Marie-Laure PONDARD indique que, bien évidemment, on ne va pas réaliser des travaux acoustiques s'il faut les détruire ensuite pour réaliser des travaux de rénovation thermique.

Madame Isabelle HURTEL demande si le ravalement de la mairie est prévu avec une isolation extérieure. Monsieur le Maire répond qu'il est plutôt envisagé un nettoyage, un rafraîchissement pour le moment.

Monsieur Joël CRUBLET indique qu'il n'est pas possible de prévoir des travaux sur tous les bâtiments. L'idée est d'en prévoir régulièrement. Monsieur le Maire abonde dans ce sens et précise qu'il y a un arbitrage budgétaire à faire. Actuellement, c'est la salle polyvalente qui est étudiée.

Le dernier sujet en discussion concerne la voirie. Monsieur Benoît DAVID demande si un marquage au sol est prévu pour matérialiser la voie verte, suite au retrait des poteaux.

Monsieur Philippe RENAUD interroge sur l'utilité de cette voie qui reste un chemin rural.

Madame Isabelle HURTEL précise que la route qui mène au village de Ménaret est abîmée et que ses accotements sont détériorés. Elle propose qu'elle soit sécurisée. Monsieur Philippe RENAUD rappelle que cette voie est très fréquentée, notamment par des camions alors qu'à l'origine c'est un chemin de remembrement, il n'est donc pas structuré pour cette circulation.

Il ajoute que les gens lui disent de ne pas refaire la route, ça augmenterait la vitesse et rendrait la circulation encore plus dangereuse. Monsieur Antoine LAGNEAU propose de mettre cette route en sens unique. Monsieur Philippe RENAUD répond que cette solution pénaliserait certains riverains qui seraient obligés de faire le grand tour.

Monsieur le Maire fait part des nombreuses incivilités constatées sur la Commune.

Considérant les discussions et échanges précités, et en l'absence d'observations supplémentaires, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2023.

➤ T O U R I S M E

2023. 48 / SITE DE L'ILE AUX PIES – activités touristiques – prestations d'animations par la Fédé et Kangourou arboricole : convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'un terrain communal

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du tourisme, rappelle à l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé le 9 février 2023 ayant pour objet l'autorisation temporaire des activités touristiques sur le site de l'île aux Pies. Cet appel à projets vise essentiellement les prestations d'animations.

Les candidats étaient alertés sur le fait que le projet se situe dans un site classé et doit répondre à certaines exigences au niveau de l'intégration des installations dans l'environnement.

Deux offres ont été reçues :

Une présentée par LA FÉDÉ – Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine – de REDON (la Fédé est un partenaire historique de la commune) et l'autre, par la société « Kangourou Arboricole » de Bains sur Oust.

1- LA FÉDÉ

Le projet éducatif présenté par la FÉDÉ s'appuie sur 3 notions clefs qui définissent la philosophie de l'association : proximité, lien et démarche participative. Ces valeurs sont la voûte des actions mises en œuvre et elles sont portées par l'association depuis sa création en 1971.

Un projet sportif de pleine nature est proposé avec des objectifs précis :

- développement des activités de loisirs de pleine nature ouvertes et accessibles au plus grand nombre
- structuration des lieux de pratiques par la création de sites dédiés ou par la gestion des sites existants
- Conseils aux élus et collectivités concernant les aménagements de sites
- Valorisation des espaces et renfort de l'attractivité pour les habitants et les visiteurs
- Soutien aux associations et clubs locaux.

Le projet présenté met en avant la sécurisation des publics encadrés tant au niveau de leur sécurité physique que de leur intégrité morale et affective. L'encadrement pédagogique s'appuie sur 5 axes développés : apprentissage technique, jeux, itinérance, découverte de l'environnement et sensibilité.

La FÉDÉ envisage d'occuper le site de l'Île aux Pies pendant une large période qui peut couvrir l'année entière sur des activités comme le VTT notamment. Dans les autres domaines d'activités, la saison d'exploitation s'étire du début du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'octobre, avec un pic d'activité entre juin et septembre.

Elle entend également développer ses actions auprès de publics très différents ; scolaires, groupe enfance / jeunesse, établissement spécialisés, particuliers et team building.

Dans cette dynamique, elle propose de mettre en place des partenariats, notamment avec :

- Le camping « le plein air Bainsois » ; accueil de groupes, location de canoës en dehors des mois de juillet et août
- La commune de Bains-sur-Oust ; conventionnement AOT et réflexion commune autour de différentes problématiques structurelles liées à l'accueil des publics.

Dans la réponse à cet appel à projets, la FÉDÉ précise qu'elle proposera des animations en autonomie de type chasse aux trésors sur différents supports mais que l'activités canoë kayak en autonomie ne sera proposée qu'en dehors des mois de juillet et août.

La FÉDÉ dispose d'une flotte d'équipements et de matériels en nombre suffisant pour la prise en charge des différents groupes et publics accueillis. Ceux-ci répondent aux normes de sécurité en vigueur. Ils sont en phase avec les activités proposées et intégrés dans le site dans lequel elles sont distillées.

La FÉDÉ s'inscrit dans un partenariat avec les services du Département et de l'Etat en ce qui concerne les pratiques sportives, d'accueil des groupes et d'usage, en respect des espaces naturels dans lesquels se déroulent les activités. La conception de la FÉDÉ est de veiller à ne pas dépasser la capacité de régénération de l'espace naturel. Les différentes prises en charge des publics font l'objet de sensibilisations systématiques à l'environnement qui est utilisé.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie le 22 mars 2023. Les membres sont d'avis de retenir le projet présenté par la FÉDÉ, au titre des prestations d'animations sur le site de l'Île aux Pies. Toutefois, la commission précise que les projections de développement et de partenariat avec la commune de Bains-sur-Oust évoqués dans le dossier de réponse devront être soumises et étudiées avec la municipalité. Elles ne peuvent, à ce jour et en l'état, faire l'objet d'une validation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de ladite commission et d'accepter l'offre présentée par la Fédé de REDON.

Une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal - situé sur le site de l'Île aux Pies - sera établie, dans les conditions ci-après :

- Mise à disposition d'un terrain correspondant à une emprise sur les parcelles cadastrées

YR 61 pour les stockages de matériels et YR 50 pour les activités de tir à l'arc et de fun arc – la surface en sera déterminée d'un commun accord - ;

- Période d'activité : d'avril à octobre (sous réserve de la réglementation en vigueur et notamment des prescriptions du P.P.R.I. – Plan de Prévention du Risque Inondation)
- Loyer annuel : 100 € pour la période
- Durée de la convention : 3 ans, sauf renonciation ou résiliation expresse avec préavis de 3 mois - avant le début de la saison.
- Date d'effet : date de signature de la convention.

2 – KANGOUROU ARBORICOLE

La société Kangourou arboricole est une entreprise d'élagage Bainsoise dirigée par M. DUCROT Yannick. Ce dernier est également spécialisé et diplômé dans l'accompagnement des publics dans les arbres.

Les tables perchées :

Cette animation vise à proposer une expérience unique aux visiteurs en leur proposant la possibilité de manger à table, de grimper en sécurité ou encore de se reposer dans un hamac dans un arbre, en profitant d'un site exceptionnel. C'est trouver un autre point de vue, voir le monde d'en haut pour retrouver son âme d'enfant. C'est aussi le prétexte pour découvrir l'arbre, dans sa fonction, sa structure et sa faune pour mieux le protéger et le respecter.

Cette activité, ouverte à tous (dès 5 ans), demande un encadrement diplômé et impose une prise en charge de 8 personnes maximum en simultané.

Elle demande également des matériels adaptés et sécurisés pour l'accueil des publics ainsi que des équipements adaptés et aux normes pour l'accompagnement des publics dans l'arbre.

Monsieur Ducrot a identifié un arbre, un chêne majestueux au bord de l'Oust. Celui-ci est suffisamment éloigné du site pour assurer la quiétude de l'activité et sa bonne santé permet d'assurer l'activité. Au préalable, il procèdera à une taille sanitaire de l'arbre en adéquation avec ses besoins physiologiques. Il positionnera des protections en caoutchouc pour le protéger des passages de cordes et il mettra en place un paillis sur le sol afin de protéger le système racinaire de l'arbre.

Tous les déchets générés par cette activité, notamment les déchets alimentaires seront évacués du site par les soins de l'encadrant.

Cette animation inédite sera exclusive de par sa nature et sa capacité d'accueil volontairement réduite.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie le 22 mars 2023. Les membres sont d'avis de retenir le projet présenté par la société KANGOUROU ARBORICOLE, au titre des prestations d'animations sur le site de l'Île aux Pies. Par ailleurs, la commission souhaite un rendez-vous sur site, avant la préparation et la mise en place des équipements dans l'arbre avec M. Ducrot, un élu et un technicien municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de ladite commission et d'accepter l'offre présentée par la société Kangourou arboricole.

Une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal - situé sur le site de l'Île aux Pies - sera établie, dans les conditions ci-après :

- Mise à disposition d'un terrain correspondant à une emprise sur les parcelles cadastrées YR 61 et YR 59 pour les activités de tables perchées – la surface ainsi que l'arbre utilisé seront déterminés d'un commun accord - ;
- Période d'activité : d'avril à octobre (sous réserve de la réglementation en vigueur et notamment des prescriptions du P.P.R.I. – Plan de Prévention du Risque Inondation)
- Loyer annuel : 100 € pour la période
- Durée de la convention : 3 ans, sauf renonciation ou résiliation expresse avec préavis de 3 mois - avant le début de la saison.
- Date d'effet : date de signature de la convention.

Il est demandé de procéder à deux votes : l'un pour la Fédé, l'autre pour Kangourou arboricole.

Premier vote :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De suivre l'avis de la Commission d'analyse des offres et, ainsi, de valider l'offre présentée par la FÉDÉ concernant les activités touristiques sur le site de l'Île aux Pies et plus précisément les prestations d'animation ;
- que les projections de développement et de partenariat avec la commune de Bains-sur-Oust évoqués dans le dossier de réponse devront être soumises et étudiées avec la municipalité. Elles ne peuvent, à ce jour et en l'état, faire l'objet d'une validation de la commune.
- D'établir une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal aux conditions exposées ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention AOT et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

Second vote :

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 POUR et 5 abstentions (Mesdames Marie-Armelle JOLLY, Marie-Christine PRAUD, Isabelle HURTEL, Messieurs Joël CRUBLET et Antoine LAGNEAU)) le Conseil Municipal décide :

- De suivre l'avis de la Commission d'analyse des offres et, ainsi, de valider l'offre présentée par la société KANGOUROU ARBORICOLE concernant les activités touristiques sur le site de l'Île aux Pies et plus précisément les prestations d'animation ;
- Qu'il soit fait appel à un technicien expérimenté, pour vérifier l'état de l'arbre et s'assurer de sa préservation ;
- D'établir une convention d'occupation temporaire d'un terrain communal aux conditions exposées ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention AOT et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 49 /

SITE DE L'ÎLE AUX PIES – Baignade aménagée et surveillée

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du tourisme, rappelle à l'Assemblée depuis l'été 2021, le site de l'Île aux Pies accueille une baignade aménagée et surveillée pendant la saison estivale, durant les mois de juillet et août.

Afin d'assurer la protection sanitaire des baigneurs, cette baignade fait l'objet de contrôles réguliers (toutes les deux semaines). Ceux-ci consistent en une analyse de l'eau sur un plan bactériologique (Escherichia Colli et entérocoques intestinaux) ainsi qu'un suivi des cyanobactéries (recherche de la présence de genres toxigènes).

Ces contrôles sont transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui, au fur et à mesure de la saison, informe des conditions sanitaires de l'eau de baignade et détermine à l'issue de la période un classement des baignades du département.

Cette année, l'ARS, par l'intermédiaire de Mme Pilard, a souhaité nous rencontrer pour faire état des résultats issus des analyses de l'eau sur les deux dernières années et annoncer le classement de la baignade du site de l'Île aux Pies. Cette réunion s'est tenue en mairie le 8 février dernier.

Les conclusions mettent en exergue des pollutions (dans le cadre des suivis des cyanobactéries et bactériologiques) qui ont provoqué ou des alertes à la population ou des fermetures de la baignade. Cette situation relègue donc la notation de la commune de Bains-

sur-Oust à un drapeau rouge (bleu = excellent / vert = bon / rouge = insuffisant), classement insuffisant.

Il en résulte un risque avéré de possibilité d'intoxication ou d'empoisonnement quant au maintien de cette baignade dans ces conditions. Des mesures de surveillances de la qualité de l'eau et de ses possibilités de pollution assez conséquentes doivent être déployées ainsi que des actions à mettre en place au regard des :

- Débordement des lagunes lors des fortes pluies,
- Déversements sauvages des camping-cars,
- Déjections des cygnes, chiens et ragondins,
- Assainissements individuels des habitations voisines de la rivière, etc...

L'ARS propose donc, dans un premier temps, de procéder à une surveillance accrue de l'eau de la baignade à raison d'un contrôle hebdomadaire en maintenant la baignade de la saison 2023 fermée. Cette situation permettra d'observer l'évolution de la qualité de l'eau sans la présence des baigneurs et ainsi de mesurer les actions à réaliser et les moyens à mettre en œuvre pour une éventuelle ouverture en 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la démarche proposée par l'ARS, dans les conditions exposées ci-dessus,
- décide la fermeture temporaire de la baignade en 2023 ;
- délègue Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint - pour intervenir à la signature de tous documents relatifs à la présente affaire.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 05 avril 2023 à 19h30

En présence de Monsieur David EGASSE, Conseiller aux décideurs locaux,
qui présentera une analyse financière rétrospective de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30